



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Aménagement de Voirie - Avenue Pierre Guéguin »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-130

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de voirie, par les services techniques municipaux et différentes entreprises ; il convient de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux d'aménagement de voirie, la circulation de véhicule de toute nature pourra être interdite ou déviée (en fonction de l'avancement des différentes phases du chantier) :

- Avenue Pierre Guéguin
- Quai Carnot
- Avenue Alain le Lay
- Avenue de la Gare (côté Sud)

du lundi 4 mars au vendredi 29 mars 2024

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Pour permettre la zone de cantonnement, le stationnement de tout véhicule est interdit Parking Quai d'Aiguillon (partie Nord), suivant les dates ci-dessous :

du lundi 4 mars au vendredi 29 mars 2024

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux différentes entreprises.

A CONCARNEAU, le 1^{er} mars 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 1^{er} mars 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au